

Loi sur la prévention et la promotion de la santé (LPrév)



Editorial Il ne manquait plus à la Suisse qu'une nouvelle loi sur la prévention et la promotion de la santé. Il paraît qu'il faut mieux coordonner les activités de promotion via la LAMal, la LAA, la loi sur le travail, la loi sur les épidémies, etc., ainsi que l'harmonisation entre Confédération, cantons et autres intervenants. Ce serait tout à fait pertinent. De plus, il faudrait ancrer dans la loi la prévention des maladies non transmissibles et psychiques. Pour ce faire, on créera un Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé avec neuf organes institutionnels, une direction et de nombreux employés. Jusqu'à présent, l'Etat était chargé de nous avertir et de nous indiquer les mesures de protection adéquates contre les facteurs extérieurs provoquant des maladies tels que l'eau croupie, les aliments avariés, les déchets dangereux, etc., ainsi que contre les maladies transmissibles (grippe, VIH, hépatite C, SRAS, etc.). Les campagnes de prévention dans ce domaine renseignent et conseillent la population et sont certainement opportunes. Une campagne de prévention qui a connu un immense succès et qui réussit encore aujourd'hui, c'est celle portant sur la prophylaxie de la carie et de la parodontite, menée par nous autres, les médecins-dentistes. Nous pouvons en être fiers et à bon droit. Cette campagne nous montre toutefois que nous ne saurions nous reposer sur nos lauriers. Les campagnes qui réussissent doivent être suivies, afin que les générations suivantes puissent aussi en profiter.

Maintenant, et c'est nouveau, il faudrait que le citoyen si peu émancipé soit protégé par la loi contre les maladies non transmissibles, c'est-à-dire contre lui-même. L'institut nouvellement créé devra également assumer cette mission. Il faut concevoir des programmes et des projets et développer des modèles d'intervention pour la population ou pour certains groupes de personnes. Mais qu'imaginer par la notion de modèles d'intervention? Des taxes sur les aliments potentiellement dommageables pour la santé? Des primes d'assurance maladie différenciées en fonction du risque prospectif de maladie? Les cantons aussi se voient devant une tâche bien difficile: ils devront tenir des registres sur certaines maladies sélectionnées. Est-ce vraiment cela que nous voulons? L'individu dans notre société a-t-il vraiment besoin d'une protection policière médicale?

Il va de soi que l'Institut pour la prévention et la promotion de la santé ne se bornera pas à intervenir. Il voudra aussi nous aider. Il apportera son soutien financier à des organisations publiques et privées pour des mesures de prévention (est-ce que cela suffira pour appuyer les efforts de la SSO en faveur des soins dentaires scolaires?), pour des activités d'information et pour l'encouragement des groupes d'aide à soi-même. Devant tant de sollicitude législative, c'est maintenant qu'il nous faudrait un groupe d'aide à soi-même contre l'hyper-activisme de l'Etat! **Rolf Hess**